

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée publique de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, tenue le 4 juin 2015, à 13 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est.

Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

Commissaires présents :

Mme Elsie Lefebvre, présidente
Conseillère de la ville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
M. Dominic Perri, vice-président
Conseiller de la ville, Saint-Léonard
Mme Catherine Clément-Talbot
Conseillère de la ville, Pierrefonds-Roxboro
M. Gilles Déziel
Conseiller d'arrondissement, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
Mme Michelle Di Genova Zammit
Conseillère d'arrondissement, Anjou
M. Sylvain Ouellet
Conseiller de la ville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Mme Marie Potvin
Conseillère d'arrondissement, Outremont
Mme Maja Vodanovic
Conseillère d'arrondissement, Lachine

Commissaire absente :

Mme Marie-Eve Brunet,
Conseillère d'arrondissement, Verdun

Le quorum est atteint

Aussi présents :

M. Roger Lachance, directeur de service, Environnement
M. Éric Blain, chef de division, soutien technique et infrastructures
M. Alain Leduc, conseiller en aménagement, chef d'équipe
Mme Sylvie Mayer-Fauchot, conseillère en aménagement
Mme Christiane Gélinas, conseillère en aménagement
Mme Sandra Messih, Chamard Stratégies environnementales

Assistance : 15 personnes

1. Ouverture de l'assemblée

La présidente ouvre l'assemblée à 13h00 et souhaite la bienvenue aux participants. Elle rappelle l'objet de l'assemblée et demande aux commissaires de se présenter. Elle souligne la présence des responsables du Service de l'environnement.

2. Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de Mme Catherine Clément-Talbot, appuyée par M. Gilles Déziel, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Audition des mémoires sur les enjeux et les impacts du bannissement des sacs d'emplettes à usage unique dans les commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal

La présidente souligne qu'il s'agit de la 3^e assemblée publique dédiée à l'audition des mémoires sur le bannissement des sacs de plastique à usage unique. Après un rappel des consignes aux intervenants, elle invite la première personne inscrite sur la liste à se présenter au micro.

M. Pierre Dubois, conseiller principal

Association canadienne de l'industrie des plastiques (ACIP)

L'ACIP représente plus de 3 170 entreprises, 95 400 travailleurs et un chiffre d'affaires de 29,2 milliards de dollars.

L'ACIP s'oppose au bannissement des sacs d'emplettes à usage unique. Selon l'ACIP, le Code volontaire a permis de diminuer de 52 % la consommation de sacs d'emplettes à usage unique entre 2007 et 2010. Le nombre de sacs d'emplettes à usage unique utilisés est resté stable au Québec, principalement en raison de la réutilisation des sacs. Leur bannissement forcerait les consommateurs à en acheter et donc à augmenter les quantités de matières résiduelles dans les sites d'enfouissement (un sac d'ordures ménagères est 74 % plus lourd qu'un sac d'emplettes).

Le mémoire présente les résultats du sondage CROP commandé par l'ACIP¹.

87 % des Montréalais réutilisent les sacs de plastique une fois ou plus, soit

- 78 % pour les ordures ménagères,
- 32 % pour les lunchs ;
- 15 % pour ramasser les besoins de leur animal de compagnie ;
- 5 % pour d'autres utilisations.

51 % des personnes sondées achèteraient des sacs à ordures ménagères si les sacs d'emplettes étaient bannis. 95 % des gens réutilisent les sacs (87 %) ou les recyclent (29 %).

Le mémoire rappelle que la matière première utilisée pour la fabrication des sacs en plastique provient du gaz naturel, plus précisément de l'éthane, source d'énergie propre.

L'ACIP ajoute que seulement 5 % des sacs ne sont pas réutilisés ou recyclés. Il n'y a pas de données exactes sur les quantités de déchets sauvages pour Montréal. L'ACIP pense cependant que les déchets sauvages représenteraient à Montréal moins de 1 %².

Le mémoire souligne que le remplacement du sac en plastique par le sac en papier aurait un impact négatif sur les quantités de matières résiduelles générées et sur le transport des matières, le sac de papier pesant 56 grammes et le sac en plastique 7,2 grammes. Bien que dégradable et recyclable, le sac en papier est difficilement réutilisable, car il se déchire facilement et n'est pas imperméable. Le sac réutilisable en polypropylène non tissé vendu au Québec est fabriqué en Chine. Les sacs réutilisables ne sont pas recyclables en Amérique du Nord, car les équipements ne sont pas disponibles pour séparer les différentes matières les composant. En fin de vie utile, ces sacs se retrouveront à l'enfouissement. Il y a aussi des risques pour la santé si les sacs réutilisables ne sont pas lavés régulièrement.

L'ACIP souligne qu'en l'absence du sac d'emplettes en plastique, les familles devraient acquérir des sacs qui seront plus onéreux. Le sac pour déchets de cuisine est vendu entre 0,15 \$ à 0,20 \$ chacun.

L'ACIP s'inquiète de la perte de chiffre d'affaires des commerces de quartier si la clientèle les délaisse, car ils n'ont pas de sac à leur offrir. Elle s'inquiète également des commerces situés à proximité de municipalités qui n'ont pas de règlement de bannissement sur les sacs. Le mémoire cite une étude sur le comté de Los Angeles qui a banni les sacs en 2011. Les commerces non situés dans le comté de Los Angeles ont eu en moyenne une augmentation de leurs ventes de 3,2 % alors qu'elles diminuaient de 3,3 % pour les commerces du comté.

Le mémoire rappelle que plus de 2 500 personnes travaillent à la fabrication de la pellicule, l'impression de cette pellicule et la confection des sacs sur l'île de Montréal. Il faut aussi prendre en compte les emplois indirects liés aux plaques d'imprimerie, aux encres et solvants, aux boîtes de carton et au transport.

Selon l'ACIP, bannir ce type de sacs devient très désavantageux que ce soit du point de vue environnemental, économique, de commodité ou pour la liberté de choix, surtout pour des territoires peuplés.

Les principales recommandations de l'ACIP pourraient se résumer comme suit :

- Contre le bannissement des sacs en plastique.
- Former un partenariat Ville de Montréal, RECYC-QUÉBEC, Éco Entreprises Québec, industrie de fabrication de sacs, commerçants, centres de tri/recycleurs pour établir un programme d'information, de sensibilisation et d'éducation pour une bonne gestion environnementale des sacs d'emplettes. Cible : le public en général.
- Installer des réceptacles avec couvercle pour les matières recyclables dans les endroits publics et lors d'événements publics afin de limiter les dépôts sauvages :
 - réaliser un audit pour connaître la proportion de sacs en plastique dans les déchets sauvages et leur provenance;
 - lors d'une émission de permis par la Ville, obliger l'installation des réceptacles et l'acheminement des matières vers les lieux de traitement appropriés.
- Encourager la modernisation des centres de tri.
- Faire développer par l'industrie, avec l'aide du Bureau de normalisation du Québec, des normes de fabrication et un programme de certification des sacs réutilisables. Implanter les exigences suivantes pour la vente en magasin :
 - normes de qualité du produit permettant un nombre minimal d'utilisations (selon l'analyse de cycle de vie réalisée localement) ;

1 Sacs de plastique et sacs réutilisables – attitudes et habitudes des consommateurs montréalais – mai 2015 ; sondage web - 400 résidents de la Ville de Montréal, âgés de 18 ans et plus ont été contactés.

2 Sondage d' ENVIRONMENTAL RESOURCES PLANNING, LLC, 10 villes, états et provinces d'Amérique du Nord, entre 1994 et 2012, pourcentage de sacs dans les déchets sauvages entre 0,1 et 0,7 %.

- normes de production (ex. : certification ISO 14001);
 - fabrication locale, sac recyclable et lavable.
- Réaliser une ACV basée sur le contexte montréalais, sous la supervision d'un comité indépendant regroupant des représentants de l'industrie du plastique (ACIP), de l'industrie des sacs en papier, du commerce de détail, du recyclage et des représentants familiaux avec les ACV.
- Étendre l'étude sur l'impact des bannissements dans le monde, particulièrement les cas où le bannissement a été renversé afin d'en connaître les raisons.

Lors des échanges qui ont suivi, une question a porté sur la provenance de la fabrication des sacs en plastique à usage unique et sur les sacs réutilisables en polypropylène. M. Dubois a répondu que 80 à 85 % des sacs en plastique à usage unique étaient fabriqués au Canada et que 0 % des sacs réutilisables en polypropylène était fabriqué au Canada. Il estime le coût du sac en plastique à usage unique à environ 0,02 \$.

M. Nicolas Montpetit, directeur Regroupement des éco-Quartiers (REQ)

Le REQ regroupe les 19 Éco-quartiers de Montréal répartis dans 14 arrondissements. Il s'agit de groupes d'action et d'éducation relatives à l'environnement. D'entrée de jeu, M. Montpetit salue l'étude de Chamard dans laquelle se trouvent plusieurs pistes d'action. Il présente la position du REQ qui est en faveur d'un bannissement complet des sacs d'emplètes, précédée d'une phase nécessaire de sensibilisation de la population. Selon M. Montpetit, les commerçants doivent être impliqués dans le processus et être partie prenante de la solution. Le bannissement doit se faire de manière progressive et doit aussi impliquer la population à faible revenu pour leur donner accès à des sacs réutilisables.

Mme Karina Tactuk-Buist accompagnait M. Montpetit. Elle a d'abord cité une étude de Recyc Québec qui révèle que le code volontaire a réduit de 52% l'usage des sacs de plastique au Québec, mais il reste plus d'un milliard de sacs consommés, dont 20% à Montréal, soit un estimé de 200 millions de sacs. On évalue à 122 le nombre de sacs utilisés par personne par année. Le REQ prône une réduction à la source, car le pourcentage de récupération des sacs est faible. Le REQ ne privilégie pas non plus les sacs en papier en raison du coût énergétique associé à sa fabrication et du fait qu'ils sont moins résistants. Le REQ privilégie le sac réutilisable en polypropylène, d'une épaisseur minimale de 100 microns, qui peut être facilement utilisé de 125 à 200 fois.

Mme Tactuk-Buist a ensuite dressé le bilan des impacts environnementaux des sacs de plastique à usage unique : pollution visuelle, contamination des sols en raison des additifs chimiques. Les sacs jetés à la rue se fragmentent et se retrouvent dans les cours d'eau, ce qui a des conséquences malheureuses sur les espèces marines.

Le REQ prône des mesures en deux temps : d'abord une campagne de sensibilisation jumelée à une hausse de la tarification à 15 sous le sac dont les fonds pourraient servir à des causes environnementales. Cette phase serait suivie d'un bannissement complet des sacs de plastique à usage unique, et ce, simultanément, dans tous les commerces, pour éviter la confusion et la démobilisation de la population. Le REQ est favorable à des exclusions, telles que les sacs pour la viande et le poisson.

Pour le REQ, l'émergence d'une nouvelle norme sociale repose sur l'information, la sensibilisation, l'éducation, l'accès à des solutions de rechange simples et peu coûteuses, l'augmentation de la tarification suivie du bannissement.

Les principales recommandations du REQ se résument comme suit:

- Favorable au bannissement complet des sacs, en deux phases.
- Accentuer l'information et la sensibilisation aux objectifs du bannissement auprès de tous les acteurs impliqués (population, commerçants, etc.).
- Dans une première phase, augmenter la tarification des sacs d'emplètes à usage unique, dont les sacs en plastique à usage unique à 0,15\$, pour en diminuer l'utilisation, pour une période d'un an.
- Fixer l'épaisseur minimale aux sacs en plastique de 100 µm (micromètres) (Chamard, 2015) afin de favoriser l'utilisation de sacs réutilisables en polypropylène.
- Bannir officiellement, dans une deuxième phase, les sacs d'emplètes à usage unique pour tous les commerces de la Ville de Montréal.
- Harmoniser la réglementation à la grandeur de l'agglomération.

Au cours de la période de questions, on s'est informé si, dans le cadre des corvées de propreté menées par les éco-Quartiers, on retrouvait beaucoup de matières et de sacs en plastique. M. Montpetit a souligné que l'organisme ne procède généralement pas à une caractérisation des

objets récoltés, mais il est en mesure de confirmer que le plastique est très présent, surtout sur les berges.

M. Stephen Simco, président

SimcoPak Inc.

Simcopak inc. est un distributeur d'emballages. M. Simco a présenté les résultats d'une étude de Mettler-packaging sur la comparaison des données entre le sac de papier et le sac de plastique.

	Sac de papier	Sac de plastique
Espace d'entreposage	+	-
Exigences du transport	+	-
Coûts pour distribution	+	-
Impact relié au transport	+	-
Émission de CO ₂	+	-

Il a aussi passé en revue différentes expériences internationales :

- L'Irlande est reconnue pour son bannissement des sacs de plastique.
- Le Royaume-Uni utilise le slogan suivant : Sac pour la Vie.
- L'Allemagne n'a aucun sac gratuit disponible dans les épiceries depuis 20 ans.
- La Californie a adopté un règlement sur le bannissement des sacs.

Les conclusions de sa présentation :

- Le sac de papier n'est pas le meilleur choix environnemental.
- Le bannissement des sacs à travers le monde a démontré que s'il y a des frais pour l'obtention d'un sac, le consommateur préfère un sac de plastique solide et réutilisable.
- Les États-Unis ont établi un très haut standard pour les sacs d'emplettes en plastique, mais pas pour le sac de papier.
- Le bannissement des sacs d'emplettes à usage unique est un choix efficace pour réduire la masse de déchets enfouis.

Les recommandations de la compagnie sont les suivantes :

- Exiger des frais pour tous les sacs.
- Spécifier clairement des critères pour les sacs de papier et leur utilisation.
- Utiliser le modèle de Los Angeles pour le bannissement des sacs ou proposer celui adopté par la Californie comme guide et modifier la section sur le sac de papier.
- Promouvoir l'utilisation des sacs de plastique réutilisables en exigeant que les détaillants modifient leur empreinte de carbone.

Lors des échanges, une question a été posée sur le meilleur moyen de se départir du sac de plastique. M. Simco a répondu que la meilleure façon, d'un point de vue environnemental, est de recycler le sac et non de le brûler.

Mme Valérie Prateau, directrice des opérations

Centre interuniversitaire de recherche sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG)

Établi depuis 2001, le CIRAIG a développé une expertise reconnue en matière d'outils du cycle de vie incluant l'analyse environnementale du cycle de vie (ACV) et l'analyse sociale du cycle de vie (AsCV).

Le mémoire indique que plusieurs ACV ont été réalisées sur les sacs d'emplettes durant la dernière décennie. Cependant, étant donné qu'aucune n'a été effectuée dans le contexte montréalais, les conclusions de ces études ne peuvent directement être transposées, le contexte régional pouvant influencer les résultats, surtout la fin de vie des sacs utilisés.

Le mémoire rappelle qu'il semble important de favoriser une option de sac réutilisable plutôt qu'à usage unique (plastique, biodégradable ou papier).

La littérature ne permet pas de justifier la tarification d'une solution à usage unique plutôt qu'une autre. Si une tarification est instaurée, il sera important de tarifier toutes les solutions à usage unique afin d'éviter les effets indirects négatifs (production, distribution, fin de vie).

La fin de vie est également une étape du cycle de vie pour lesquels les sacs à usage unique autres que les sacs « conventionnels » en plastique n'offrent pas pour autant des avantages environnementaux. Par exemple, certains plastiques biodégradables ne le sont que dans des

conditions précises et prennent beaucoup de temps à se décomposer dans la nature. Par ailleurs, dans des conditions anaérobies (un site d'enfouissement), les matériaux biodégradables ou compostables peuvent libérer du méthane, un puissant gaz à effet de serre.

Le mémoire indique que très peu d'études s'attardent aux aspects socio-économiques avec une approche cycle de vie. Le portrait de la situation des sacs d'emplètes à usage unique et des solutions de rechange envisageables est incomplet. Le volet social devra considérer notamment les impacts sociaux au niveau de leur utilisation, mais aussi en amont de leur utilisation. Pour chaque type de sacs, il faudra prendre en compte la phase d'extraction et la production des matériaux ainsi que la phase d'utilisation du sac d'emplètes.

Le mémoire précise que le bannissement des sacs d'emplètes à usage unique ne peut se faire sans accompagnement des différents acteurs de la chaîne de valeur afin que le scénario choisi puisse atteindre les objectifs souhaités. Des initiatives d'accompagnement et de communication sont à prévoir avant toute décision et des indicateurs de suivi des différents objectifs à atteindre et d'évitement des effets indirects non souhaités devraient en faire partie.

Les recommandations du CIRAIG se résument comme suit :

- Favoriser une option de sac réutilisable à celle d'un sac à usage unique (plastique, biodégradable ou papier), la meilleure solution d'un point de vue environnemental.
- Dans le cas du choix d'une tarification, appliquer la mesure à l'ensemble des sacs et des solutions à usage unique.
- Prévoir des initiatives d'accompagnement et de communication au scénario retenu.
- Réaliser une analyse de cycle de vie afin d'évaluer les impacts environnementaux et socio-économiques des conséquences de l'implantation des différents scénarios envisagés.
- Utiliser les travaux de la Ville de Montréal sur la gestion en fin de vie des sacs d'emplètes pour des études plus larges visant à optimiser et à harmoniser la gestion des matières résiduelles au Québec.

Il est ressorti des discussions qui ont suivi la présentation qu'il est important de réaliser une analyse du cycle de vie des sacs de plastique à usage unique au niveau montréalais. De même, il a été noté que la question du comportement des usagers est à prendre en compte et que les mesures d'éducation et de sensibilisation sont essentielles à l'atteinte des objectifs. On a également relevé que l'aspect des sacs abandonnés dans la nature n'est pas calculé dans l'analyse du cycle de vie. L'ACV ne permet pas encore d'évaluer correctement cet aspect et il serait intéressant de développer un indicateur à cet égard, ce qui pourrait éventuellement modifier et accentuer l'impact environnemental des sacs de plastique à usage unique.

**Mme Coralie Deny, directrice générale
Conseil régional de l'environnement de Montréal**

Le CRE Montréal est un organisme à but non lucratif indépendant, consacré à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable sur l'île de Montréal.

Le CRE Montréal est en faveur du bannissement des sacs d'emplètes à usage unique en plastique. Le bannissement lance un meilleur message que la seule tarification, laquelle pourrait amener un comportement de consommateur non souhaité : « je paye donc je fais ce que je veux ». Un prix élevé pourrait engendrer une forme d'iniquité sociale. Le mémoire souhaite que les autres sacs d'emplètes à usage unique soient bannis également. Par ailleurs, la tarification des sacs d'emplètes réutilisables viendrait en support au bannissement. Le prix de ces sacs devrait être suffisant pour inciter la clientèle à le rapporter chaque fois au magasin.

Le mémoire rappelle que les impacts négatifs associés à l'utilisation des sacs d'emplètes à usage unique en plastique sont connus et touchent la gestion des matières résiduelles : les deux premiers « R » (réduction et réemploi) et le gaspillage de ressources non renouvelables. D'autres volets environnementaux majeurs sont concernés dont l'émission des gaz à effet de serre issue de la production des sacs, la pollution des cours d'eau et de la faune aquatique persistante sur de longues périodes.

Le mémoire ajoute que les dérives que le bannissement pourrait susciter, comme l'usage de sacs réutilisables non recyclables, devraient et pourraient être contrôlées. Il faudrait alors obliger les marchands à ne proposer que des sacs réutilisables recyclables à leur clientèle.

Le mémoire précise que l'étude de *Chamard stratégies environnementales* démontre que les mesures de bannissement et de tarification, associées à de bonnes campagnes de communication, induisent un changement majeur de comportement. En optant non plus pour un Code volontaire, mais pour l'obligation de mise en œuvre d'une pratique unique, il y a là équité et simplicité du modèle. Malgré les bonnes performances du Code volontaire des bonnes pratiques, il y a encore un milliard de sacs d'emplètes en plastique à usage unique qui rejoignent très souvent les sites d'enfouissement ou se perdent dans la nature au Québec.

Selon le CRE Montréal, il est évident que la population est prête à faire le saut. Il prend l'exemple de

la Société des alcools du Québec (SAQ). Les consommateurs utilisent aujourd'hui des sacs réutilisables et sinon sortent du magasin de la SAQ la bouteille à la main, car ils savent que l'on ne leur fournira pas de sac à usage unique en magasin. Il précise qu'il restera toujours de la résistance au changement, car certaines personnes utilisent des sacs d'emplètes pour les déchets et les déjections animales, mais cette seconde vie utile ne peut justifier d'empêcher le bannissement de ces sacs, car il existe des solutions de rechange.

Le mémoire conclut sur l'occasion exemplaire de Montréal de lancer un message très intéressant à la population quant à ses pratiques de surconsommation. Le sac d'emplètes en plastique à usage unique est un exemple important, car il rejoint l'ensemble de la population. « Chaque geste compte » : tout le monde doit faire sa part en termes de pratiques durables (producteurs de sacs, commerçants et consommateurs). De plus, Montréal, comme métropole du Québec, en affirmant son leadership, a l'occasion d'interpeller le gouvernement provincial pour qu'il légifère en ce sens.

Les recommandations du CRE Montréal sont les suivantes :

- Pour le bannissement des sacs d'emplètes à usage unique sur une période maximale d'une année, en deux phases (gros et petits commerces).
- Généralisation du bannissement à tous les types de sacs d'emplètes à usage unique (papier et autre composé) dans une deuxième phase du processus.
- Tarification et recyclabilité de tous les autres sacs d'emplètes offerts par les commerçants
 - exigence des commerçants auprès de leurs fournisseurs pour des sacs d'emplètes réutilisables recyclables;
 - programme mis en place par les commerces de grandes tailles pour fournir gratuitement un certain nombre de sacs d'emplètes réutilisables aux personnes défavorisées.
- Mise en œuvre d'une campagne de communication auprès de la population en vue d'un renforcement positif du bon geste.
- Démarchage auprès du gouvernement du Québec pour mettre en place ce bannissement à l'échelle du Québec.
 - le bannissement des sacs d'emplètes en plastique à usage unique;
 - la tarification de tous les autres sacs offerts par les commerçants;
 - le support aux commerçants dans le choix des sacs d'emplètes à mettre à disposition de leur clientèle;
 - le support à la mise en place d'une industrie du recyclage des sacs réutilisables.

Lors des échanges qui ont suivi, Mme Deny a indiqué que Montréal donne le ton en posant ce geste d'envisager le bannissement des sacs d'emplètes à usage unique et que, dans une perspective d'équité territoriale, il faudrait que ces mesures soient appliquées partout à la grandeur de l'agglomération, de la CMM et de la province.

M. Jonathan Théoret

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

Fondé en 1989, le GRAME appuie les actions en faveur d'un développement durable, d'un point de vue macro, mais aussi à l'échelle des quartiers. Il a comme objectif d'apporter des idées et des solutions nouvelles aux grands problèmes environnementaux.

Le GRAME propose un bannissement des sacs en plastique à usage unique précédé d'une période de tarification de ce type de sacs et des autres sacs d'emplètes à usage unique.

L'utilisation des sacs en plastique à usage unique implique des problématiques environnementales et économiques variées à l'échelle locale et mondiale. Les résidus de plastique, et fort majoritairement les sacs en plastique, représentent la plus grande proportion des débris constituant la pollution marine. Des 6,4 millions de tonnes de débris qui se retrouvent chaque année dans les océans, le plastique représente la forte majorité, à raison de 60 à 80 % de la composition totale des débris marins. Ce type de pollution est reconnue comme étant une des menaces les plus sérieuses à l'environnement marin et à la vie d'environ 267 espèces de vertébrés affectés par l'ingestion de plastique et par la présence de corps étrangers dans leur environnement naturel.

Le mémoire rappelle que la propriété absorbante du plastique a comme conséquence d'imprégner des substances chimiques toxiques, tel que le polychlorobiphényle (PCB), présentes dans l'environnement. Les débris de plastique sont particulièrement sujets à être absorbés par les différents organismes marins et côtiers, ce qui fait entrer une panoplie de produits nocifs à la santé humaine et animale dans la chaîne alimentaire. Ce phénomène a des conséquences graves et peut notamment causer des cancers, des malformations et des dysfonctions reproductives.

D'un point de vue économique, les coûts engendrés par les nettoyages, le prélèvement des débris et les pertes pour les pêcheurs représentent des conséquences importantes, principalement pour les communautés côtières (de 1 500 à 25 000 dollars américains par tonne de débris récupérés). Les sacs en plastique engendrent également des blocages dans les centres de tri des matières

recyclables, ce qui induit une diminution de l'efficacité du travail de tri à cause des interruptions nécessaires au retrait des sacs dans les équipements de travail.

Le GRAME privilégie une démarche d'intervention en 4 étapes, de manière à procéder à l'implantation graduelle de pratiques écoresponsables (sensibilisation éducation, subventions incitatives, tarification ou taxation et mise en place d'une réglementation). La mise en place du Code volontaire des bonnes pratiques a permis, par la simple combinaison de la prise de conscience populaire et d'une tarification volontaire, une diminution de 60 % de l'utilisation des sacs en plastique à usage unique auprès des commerces de biens courants. Cependant, la hausse de plastique est fulgurante depuis la dernière décennie.

La proposition du GRAME s'inscrit dans l'optique d'un passage à l'étape d'une réglementation municipale visant une tarification obligatoire des sacs de plastique à usage unique, pour éventuellement procéder à un bannissement complet de ceux-ci. Cette procédure doit être considérée de manière globale et à long terme, puisqu'elle implique un grand nombre d'acteurs.

La sensibilisation en amont et l'intégration des commerçants dans le processus permettent une compréhension par le public de l'importance des enjeux auxquels répondent les réglementations.

En conclusion, le GRAME souhaite que la politique de réduction de la consommation de sacs en plastique à usage unique soit suivie d'une politique similaire pour les emballages dont l'usage est principalement unique et qui finissent au mieux au recyclage, au pire dans la nature, afin qu'ils soient limités pour favoriser l'usage de produits réutilisables. L'usage du plastique, de manière globale dans nos objets du quotidien, doit être repensé et réévalué, car ce produit provient d'une ressource non renouvelable et implique de nombreux impacts environnementaux.

Recommandations :

- Pour le bannissement des sacs en plastique à usage unique, en plusieurs phases.
- Phase 1 : Tarification de 0,25 \$ des sacs en plastique à usage unique d'une épaisseur inférieure à 100 microns (incluant les sacs oxo biodégradables et les sacs compostables) et une tarification de 0,10 \$ des autres types de sacs à usage unique (sacs en papier).
 - Implantation par phase : 6 mois de sursis pour les petits commerces (pas de renouvellement possible);
 - 50 % des revenus de la tarification conservés par les commerçants – appui à la mesure;
 - 50 % des revenus dédiés à couvrir les frais municipaux de gestion et de sensibilisation des solutions de rechange notamment auprès des ménages à faibles revenus;
- Phase 2 : Bannissement après 12 à 24 mois de sacs en plastique à usage unique, incluant les sacs oxo-biodégradables. Seuil d'épaisseur inférieur à 55 micromètres.
- Exclusions : pas de tarification pour les programmes d'aide alimentaire; aucun bannissement pour les sacs de fruits et légumes, viandes et poissons, sacs à journaux, housses de nettoyeur, sacs de médicaments.
- Hypothèse alternative : Si la tarification est retenue (sans bannissement en phase 2), les revenus conservés par les commerçants devraient, après la phase d'implantation, être dédiés à un fonds permanent d'éducation et d'action en environnement.
- Engagement fort du maire de Montréal et président de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) à favoriser de telles mesures sur le territoire de la CMM.

Lors des échanges, M Théoret a précisé que le GRAME ne s'est pas positionné sur le bannissement des sacs en papier. Concernant le seuil d'épaisseur de 55 micromètres, il a précisé que c'est à la Ville de Montréal de définir une épaisseur minimale des sacs. Quand on lui a demandé son avis sur les sacs en coton, M. Théoret a indiqué que les sacs en coton biologique issu du commerce équitable sont une bonne solution, comme l'a précisé l'intervenante précédente, Mme Deny qui utilise les mêmes sacs de coton depuis 15 ans. Il admet qu'il est rare que les gens jettent leurs sacs de coton.

M. Marc Robitaille Omniplast Inc.

Omniplast est une entreprise familiale fondée à Montréal en 1935, se spécialisant dans les sacs et les boîtes d'emplètes de tout genre. Le centre de design, l'usine et le centre de distribution sont situés à Saint-Hubert et emploie plus de 70 personnes qualifiées.

Selon Omniplast, le rapport préparé par Chamard Stratégies environnementales est incomplet sur les effets négatifs d'un bannissement des sacs en plastique et certaines opinions, principalement en matière de l'impact sur les citoyens, sur l'industrie de détail et sur l'industrie des sacs à emplètes, sont contestables. M. Robitaille estime que le rapport s'appuie sur des contextes anciens et étrangers qui ne sont pas toujours applicables à la réalité québécoise, notamment avec l'émergence de nouvelles technologies de recyclage (tri optique).

Le bannissement des sacs d'emplettes en plastique créerait, selon M. Robitaille, un vacuum qui risquerait d'être comblé en grande partie par des sacs en papier (dont l'empreinte écologique est pire que celle des sacs en plastique lors de leur fabrication selon les analyses de cycle de vie) ou des sacs en polypropylène qui offrent une durée de vie limitée et qui ne sont pas recyclables.

M. Robitaille ajoute que les sacs d'emplettes en plastique sont souvent utilisés comme sacs à ordures ménagères. Leur bannissement entraînerait l'achat par la population de plus de 250 millions de sacs d'ordures ménagères, pour un coût variant entre 30 et 50 millions de dollars par an à l'échelle de la ville. En outre, ce type de sacs contenant jusqu'à 74 % de plus de plastique que les sacs à usage unique, il y aurait davantage de matières enfouies.

Le mémoire précise que la réforme de 2008 a porté ses fruits et qu'elle doit être poursuivie. Une analyse du terrain et un récent sondage de CROP présentent les réalisations suivantes :

- L'usage des sacs réutilisables est maintenant omniprésent là où ils servent la population.
- La consommation des sacs en papier est demeurée stable et a même dans certains cas diminué.
- La consommation des sacs en plastique a chuté de plus de 50 % (réduction de 1 milliard de sacs au Québec).
- Le taux de réutilisation des sacs en plastique a progressé de plus de 78 % (surtout en remplacement des sacs à déchets – réutilisation de 780 millions de sacs au Québec).
- Le taux de sacs restant acheminés à la collecte sélective pour valorisation a progressé de plus de 74 % (165 millions de sacs maintenant recyclés au Québec).
- Le tout donnant un taux de récupération et de valorisation de près de 94 % de tous les sacs en plastique en circulation.

Le mémoire précise que le Québec compte plus de 40 usines d'extrusion et de conditionnement de pellicule de polyéthylène et plus de 25 maisons de distribution de produits d'emballage. L'industrie compte non pas 1500 emplois tels que le rapport Chamard suggère, mais plutôt près de 4000. La grande majorité de ces emplois sont à Montréal et plus particulièrement dans les arrondissements d'Anjou et de Saint-Laurent. Un bannissement des sacs en plastique aura des effets certains sur tous les emplois directs de la conception, à la vente, à la fabrication et à la distribution des sacs à emplettes.

Selon Omniplast, le bannissement des sacs en plastique affectera de façon négative et non négligeable certaines catégories de détaillants : un sac en papier coûte entre 3 et 5 fois plus cher et un sac réutilisable coûte entre 6 et 30 fois plus cher. Bannir les sacs en plastique ne ferait qu'augmenter de façon importante les coûts d'opération des magasins désirant toujours offrir gratuitement ou à peu de frais un sac d'emplettes à un client en besoin. Une augmentation des coûts porterait un préjudice sérieux à la santé financière des détaillants.

Le mémoire conclut qu'une bonne poursuite de l'application des principes des 3R dans la filière des sacs d'emplettes fournirait à la Ville l'expertise, le savoir-faire et l'infrastructure afin de traiter le plus gros défi que pose la gestion des matières résiduelles en provenance de l'emballage alimentaire et tous les autres emballages à base de pellicules plastiques.

Recommandations :

- Contre le bannissement des sacs en plastique.
- En faveur des mesures prises en 2008 visant à favoriser un usage responsable des sacs de tout genre.
- En faveur de l'application des 3RV-E pour viser une récupération complète des tous les sacs d'emplettes.
- Encadrement des critères de fabrication et de fin de vie des sacs réutilisables.

Lors des échanges, on s'est demandé pourquoi les sacs réutilisables en polypropylène sont fabriqués en Chine. M. Robitaille a indiqué que les coûts de fabrication y sont très faibles. Il a ajouté qu'Omniplast peut développer des sacs réutilisables, mais il n'y a pas de standard pour ce type de sac (épaisseur entre autres). Il a aussi été question du coût et de l'épaisseur des différents sacs de plastique.

M. Pierre G. Fillion, président directeur général

Fédération des Plastiques et Alliances Composites (FEPAC)

L'industrie du plastique prend une place importante dans l'économie du Québec. Trois acteurs majeurs, le Conseil des industries durables (CID) et la Fédération des Plastiques et Alliances Composites (FEPAC), en collaboration avec l'Association canadienne de l'industrie du plastique (ACIP), mobilisent les industries et les manufacturiers. Pour assurer sa croissance et sa viabilité à

long terme, l'industrie des plastiques doit démontrer qu'elle répond aux besoins et exigences où elle œuvre et où ses produits sont utilisés.

L'industrie doit aussi démontrer que son approche face aux exigences environnementales va de concert avec les besoins des citoyens : le cas des sacs de plastique est un exemple des efforts déployés par l'industrie québécoise. L'industrie des plastiques se fixe des objectifs ambitieux pour intégrer le développement durable (DD) dans ses priorités d'affaires, et pour atteindre ces objectifs, l'association de la FEPAC et du CID est innovatrice. Le succès de ce processus nécessite la collaboration des partenaires économiques et législatifs et l'accompagnement des instances au Québec. À cet effet, la FEPAC offre une approche de partenariat afin de démontrer qu'il est possible de bâtir un modèle de collaboration entre la Ville de Montréal, les citoyens, l'industrie des plastiques, les recycleurs. Cette approche est basée sur un système en boucle fermée.

Le programme ÉCORESPONSABLE de l'association du CID et de la FEPAC est novateur et destiné aux secteurs manufacturiers. Il vise l'adhésion des entreprises de la plasturgie aux meilleures pratiques en matière de développement durable. Le programme est unique et comprend :

- la marque de commerce ÉCORESPONSABLE^{MC} qui est un gage d'excellence envers les meilleures pratiques;
- la démarche ÉCOLEADERSHIP^{MC} qui est une intervention directe et un accompagnement intensif pour que chaque entreprise développe – une charte du DD et un plan d'action visant l'amélioration de la performance sur les critères de DD.

C'est ce programme que la FEPAC et le CID proposent à Montréal pour qu'elle soit la première municipalité à baser ses décisions selon un nouveau cadre de référence. Soyons leader suggère M. Fillion pour démontrer qu'il est possible de travailler dans une approche de partenariat pour le bénéfice de la collectivité. Les sacs de plastique sont fabriqués à partir de matériaux recyclables et, disposés au bon endroit, ils sont totalement et entièrement valorisables.

Le mémoire fait valoir que le bannissement des sacs de plastique est une mesure punitive qui risque l'éclatement des efforts effectués par l'industrie du Québec et canadienne. L'expertise de l'industrie cumule 75 ans d'investissement majeur dans les technologies et la main d'œuvre. Avec cette mesure proposée par la Ville de Montréal, l'industrie risque de disparaître de ce patrimoine industriel.

L'industrie peut déjà affirmer que le coût social du bannissement des sacs de plastique sera supérieur aux gains et bénéfices escomptés. Les sacs à utilisation multiple sont non recyclables et le papier a démontré ses impacts nocifs sur l'environnement. Les sacs de plastique réutilisables en provenance de Chine témoignent d'une empreinte carbone supérieure à tous sacs fabriqués au Québec.

Recommandations :

- Contre le bannissement des sacs en plastique.
- Proposer à Montréal qu'elle soit la première municipalité à baser ses décisions à l'aide du programme ÉCORESPONSABLE.

Lors de la période d'échanges, on a demandé à M. Fillion ce qu'il faut faire pour sensibiliser les citoyens. M. Fillion a répondu que la FEPAC travaillait en collaboration avec RECYC-QUÉBEC et qu'il fallait éduquer les citoyens tous ensemble pour leur expliquer où placer les sacs adéquatement. On a aussi questionné M. Fillion sur les polluants que la transformation du plastique émet dans l'air. Il a répondu que la fabrication comme telle ne fait pas de pollution : la fabrication de pellicule se fait dans une machine fermée. Le seul moment où il y a une possibilité de pollution, c'est au moment de l'impression sur le sac de plastique.

M. Amir Karim, vice-président, développement des affaires

Polykar

Fondée en 1987, Polykar est une entreprise familiale qui fabrique des sacs à déchets industriels, commerciaux et institutionnels et de l'emballage alimentaire. Polykar a développé une expertise dans la fabrication des sacs compostables (ayant la certification du Bureau de normalisation du Québec) et dans le recyclage des plastiques. Plus de 70 % des ventes se font à l'extérieur du Québec. L'entreprise, située dans l'arrondissement de Saint-Laurent, emploie près de 100 personnes.

Polykar s'oppose à la proposition voulant bannir l'usage des sacs en plastique.

Polykar rappelle que la mise en œuvre du Code volontaire en 2008 a permis une diminution de 52 % de l'utilisation des sacs d'empilettes à usage unique, entre 2007 et 2010.

Le mémoire indique que les sacs d'empilettes ne posent pas de problèmes dans le cycle de récupération et de recyclage. Montréal a un système de recyclage performant, combiné à une bonne participation des citoyens, qui permet une capture des sacs de l'ordre de 82 %. Il cite un commentaire du mémoire d'Absotechno : « les villes californiennes prendraient-elles la décision de bannir les sacs d'empilettes en 2015 avec les nouvelles technologies performantes de tri ? »

Polykar souligne que la matière recyclée devient une source de plus en plus importante dans la

fabrication d'autres produits plastiques (sacs à déchets, dalles de pavage, meubles d'extérieur, etc.). Les sacs en plastique ne causent pas de problèmes de déchets à Montréal, car ils constituent moins de 1 % du flux de déchets. Le mémoire réfute l'argument de certains groupes qui souhaitent bannir les sacs d'emplètes, car ils ne se dégradent pas dans les sites d'enfouissement. Il insiste pour que les efforts soient mis sur la collecte des matières organiques afin de réduire les déchets de l'enfouissement.

Le mémoire ajoute que le sac d'emplètes n'est pas à usage unique. Il est réutilisé au moins une à deux fois. Le mémoire fait référence au sondage commandé par l'Association canadienne de l'industrie du plastique. 87 % des Montréalais sondés utilisent leur sac une seconde fois. En outre, plus de 60 % de tous les sacs distribués dans la Ville de Montréal sont réutilisés au moins deux fois. Bannir les sacs d'emplètes créera une demande accrue de sacs en plastique plus épais, comme en Irlande ou en Australie.

Le mémoire indique que le consommateur sera le plus grand perdant d'un éventuel bannissement des sacs d'emplètes (obligation d'acheter des sacs réutilisables et autres sacs, diminution de l'achat impulsif). Le bannissement des sacs d'emplètes dirigera les consommateurs vers les grandes surfaces plutôt que vers les commerces de quartier. Il cite de nouveau le sondage qui révèle que 71 % des Montréalais ne veulent pas d'un bannissement des sacs en plastique. Pour réduire le nombre de sacs de plastique, les Montréalais préfèrent la sensibilisation (55 %) plutôt que d'en interdire la distribution (19 %). 22 % sont pour une augmentation du coût à l'achat des sacs.

Selon Polykar, les solutions de recharge au sac en plastique ont des effets environnementaux qui sont plus néfastes à l'environnement. Le sac réutilisable, souvent mentionné comme une alternative au sac d'emplètes à usage unique, n'est pas fabriqué au Québec et n'est en général ni fait de matière recyclée, ni recyclable et finira ultimement dans un site d'enfouissement. Il cite une ACV effectuée en 2011 par l'Agence britannique pour l'environnement et intitulée « Une évaluation du cycle de vie des sacs d'épicerie » qui présente les résultats suivants :

- D'un point de vue environnemental, le sac en plastique conventionnel (en polyéthylène haute densité) surpasse toutes les autres options, même s'il n'est utilisé qu'une seule fois.
- Le sac en polyéthylène basse densité doit être réutilisé 4 fois alors que le sac en polypropylène non tissé doit être réutilisé 11 fois et le sac en coton 131 fois pour égaler la performance écologique d'un sac en plastique utilisé une seule fois.

Pour information, il précise que RECYC-QUÉBEC estimait en 2011 le nombre de sacs réutilisables à 13,5 millions. Ces sacs non recyclables s'accumulent donc dans les sites d'enfouissement.

Le mémoire conclut qu'une interdiction de sacs donnerait un avantage concurrentiel aux petits commerces des 15 villes liées et détournera des ventes puisque les consommateurs migreront vers les commerces situés à l'extérieur de Montréal et qui offrent des sacs.

Recommandations :

- Contre le bannissement des sacs.
- Accentuer les actions d'information et de sensibilisation pour inciter la population à réutiliser leurs sacs de plastique.
- Mettre à jour le Code volontaire des bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplètes.
- Former un groupe de travail pour développer des normes et trouver une solution au recyclage des sacs réutilisables.
- Mettre en place un programme de certification des sacs réutilisables distribués au Québec.
- Mettre en place des incitatifs pour l'industrie du recyclage pour moderniser les technologies dans les centres de tri afin de mieux récupérer les sacs en plastique et en améliorer la pureté.
- Promouvoir les produits recyclés avec un contenu post consommateur
- Poursuivre les plans provinciaux de l'implantation des collectes de matières organiques afin de réduire les déchets des sites d'enfouissement.

Lors de la période de questions, on a demandé à M. Karim quel était le sac à utiliser pour les matières organiques. Il a répondu que le vrai sac biodégradable est le sac compostable.

4. Période de questions des membres de la commission

S/O

5. Levée de l'assemblée

Avant de lever la séance, la présidente rappelle que la commission se réunira au cours de prochaines semaines pour analyser les mémoires et commentaires reçus et préparer les recommandations qu'elle juge les plus pertinentes. Elle précise que la date à laquelle la commission tiendra son assemblée d'adoption des recommandations sera communiquée à tous les participants en plus d'être publiée dans les journaux sous la rubrique des avis publics. Elle remercie tous les

participants qui ont pris le temps de venir faire part de leurs commentaires à la commission. Ceux-ci alimenteront la réflexion des commissaires.

La séance est levée à 17h00, sur une proposition de M. Dominic Perri, appuyée par Mme Catherine Clément-Talbot.

ADOPTÉ LE 8 DÉCEMBRE 2015

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Elsie Lefebvre
Présidente
Commission permanente sur l'eau,
l'environnement, le développement durable et
les grands parcs

Christiane Bolduc
Secrétaire recherchiste